



2ème CUSSET-HISTORIC

**Manifestation Historique de la montée de la côte des Justices.
Démonstration motos et side-cars**

REGLEMENT

4 plateaux motos et side-cars :

1^{er} plateau : motos avant 1940.

2^{ième} plateau : motos 1950/1970.

3^{ième} plateau : motos 1970/1985.

4^{ième} plateau : Side-cars.

L'association « Belles Mécaniques en Bourbonnais » est affiliée à la F.F.V.E. sous le n° 890.

Comité d'organisation

Président	: Dominique AUJAMES
Vice-Président	: Jean-Charles GALLI
Trésorier-Secrétaire	: Jean-Michel ANDER
Membres	: René MARTINANT et Patrick RASO

Article 1 : Esprit de la manifestation.

Le Club **Belles Mécaniques en Bourbonnaise** organise le dimanche 21 Juin 2026, en partenariat avec la ville de Cusset, sur le site de la côte des Justices (RD62), la 2ème rétrospective de la course de la côte des Justices qui a eu lieu, dans sa première édition le 6 Juin 1925. Il s'agit d'une présentation de véhicules de type moto et side-car en mouvement et en aucun cas une compétition. Cette démonstration « motos et side-cars » se déroulera dans un esprit de convivialité et de solidarité, sans classement et sans chronomètre. Chacun est invité à participer dans cet esprit. Le club BMB assurera la sécurité de cette manifestation et veillera à ce que tous les participants respectent les consignes données préalablement à la Montée Historique.

Article 2 : Description de la manifestation.

Cette manifestation est ouverte à tout véhicule moto et side-car de collection, de 1910 à 1985. Elle empruntera le RD 62, sur une longueur de 2500 m. A des fins de sécurité, le tracé sera fermé à la circulation par arrêté départemental et réservé exclusivement aux participants inscrits, aux membres de l'organisation et aux services de secours.

Article 3 : Participation à la manifestation et conditions d'engagement.

L'inscription est obligatoire :

- les véhicules non inscrits ne pourront pas accéder sur la montée.
- L'inscription est individuelle, chaque participant devra remplir et signer sa demande d'engagement avec justificatif de permis de conduire (ou BSR).
- Si le participant engage une machine de prêt, il devra produire une attestation du propriétaire.
- Si le participant est mineur, il devra produire une autorisation parentale.

Les tarifs sont précisés sur la feuille d'inscription. Ils intègrent l'assurance RC souscrite par « Belles Mécaniques en Bourbonnais » pour cette manifestation. En cas de forfait après le 15 juin 2026, le règlement restera acquis à l'organisateur à titre de don, sauf certificat médical, justificatif administratif ou professionnel.

Article 4 : Véhicules admis sur le site et vérification.

Les véhicules admis devront être conforme aux séries, motos, side-car, définies sur le bon d'inscription.

Chaque véhicule fera l'objet d'une vérification technique pour acceptation d'accès à la montée et devra être équipé d'un dispositif de coupure d'allumage facile à actionner (coupe-circuit ou barilet de contact à clé).

Une bâche de protection des sols, sous la machine, sera exigée sur le parking du stade Jean Moulin.

Le club BMB se réserve le droit de refuser tout engagement ne correspondant pas à l'esprit de la réunion. Il en est de même si le véhicule ne correspond pas à la fiche d'inscription et n'est pas compatible avec la sécurité.

Chacun devra se conformer aux instructions de présentation des véhicules par marque ou par thème, et regagner son emplacement après chaque démonstration, pour une exposition harmonieuse.

Article 5 : Equipement du pilote et vérification.

Les équipements de sécurité du pilote seront également contrôlés.

Le port du casque homologué (norme ECE2205) est obligatoire. Dans le cas d'un casque sans visière, le port de lunettes de protection est obligatoire.

Les motards devront porter en plus : bottes, gants et tenue de cuir. (Non fournis par l'organisateur). Une protection dorsale est très fortement conseillée.

Aucune caméra ne sera autorisée sur le pilote, uniquement sur la moto ou le side-car.

Article 6 : Accueil des participants et vérifications techniques.

Les contrôles administratifs et techniques auront lieu sur le parking du stade Jean Moulin à Cusset, le samedi 20 juin 2026 de 14h00 à 18h30 et éventuellement le dimanche 21 juin 2026 de 7h00 à 8h00.

Article 7 : Respect des séries et Horaires de la manifestation.

- Chaque concurrent devra respecter sa série et ne devra pas chercher à accéder à la montée dans le cadre d'une autre série sous peine d'exclusion. En aucun cas, l'autocollant d'accès sur le site, collé sur le véhicule, ne devra être interverti avec celui d'un autre participant, sous peine d'exclusion.
- Il est indispensable de respecter les horaires préconisés suivants pour la sécurité et la qualité de la réunion
- 7h00 : fermeture de la route
- 8h30 : briefing des participants (parking stade Jean Moulin, Cusset)
- 9h00 à 12h00 : Montées de démonstration non chronométrées, par série.
- 12h00 à 14h00 : Pause déjeuner
- 14h00 à 17h00 : Montées de démonstration non chronométrées, par série.
- 21h00 : ouverture de la route
- Les participants seront regroupés par série au parking du Stade Jean Moulin. Sur les ordres de l'organisation, chaque série partira en convoi, à vitesse réduite et en file indienne, encadrés par 2 Marshalls à moto de l'organisation, jusqu'à la pré-grille, par les rues de Banville, Mont Mouchet et Vercors, temporairement fermées à la circulation par des signaleurs.
- La série terminée, les participants seront regroupés, au sommet de la côte, 300m après l'arrivée, dans le chemin de Lepierre pour redescendre en convoi, à vitesse réduite et en file indienne, encadrés par 2 Marshalls à moto de l'organisation, jusqu'au parking Participants par les rues de Banville, Mont Mouchet et Vercors , temporairement fermées à la circulation par des signaleurs,
- Dès l'entrée en pré-grille, le participant devra suivre scrupuleusement les consignes et les recommandations des organisateurs.

Article 8 : Clôture des engagements.

La clôture des engagements est fixée au **10 mai 2026**. Les demandes d'engagements reçues après cette date seront refusées.

Aucune modification d'engagement ne sera possible sans avoir reçu, préalablement à la réunion, l'accord de l'organisateur.

La signature du bulletin d'inscription et du règlement implique l'acceptation par le participant des conditions du règlement ainsi que l'engagement formel de les observer.

Toute inscription constitue un engagement définitif de la part du participant.

Article 9 : Confirmation d'engagement.

Entre le 11 et 17 mai, chaque participant recevra une confirmation d'engagement, qu'il devra présenter à l'entrée du site. Il devra se rendre au bureau d'accueil où lui sera remis le programme complet de la manifestation, lui indiquant ainsi sa série d'évolution et ses différents horaires de passage.

Article 10 : Responsabilité assurance.

De par le seul fait de leur engagement, les participants dégagent, ipso facto, la responsabilité des organisateurs et engagent leur propre responsabilité, civile et pénale. L'organisation ne peut en aucun cas être tenu responsable d'un accident résultant du non respect par un participant du présent règlement et où des règles de sécurité vis-à-vis d'autrui. Le concurrent reste seul responsable des dégâts matériels pouvant arriver à son véhicule, ceci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation. C'est au concurrent de vérifier auprès de son assureur qu'il est bien couvert pour ce type de manifestations.

Les organisateurs souscriront un contrat d'assurance « RC organisateur » et « RC participant » garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisation ou aux concurrents. Cette police d'assurance intervient uniquement dans le cadre de faute réelle et prouvée de l'organisation ou du participant.

La réalisation d'une telle manifestation est une opportunité pour les amateurs de véhicules anciens et, à ce titre, il est primordial que chaque participant soit conscient, non seulement du risque qu'il encourt, mais plus particulièrement de la mise en péril des spectateurs, autres participants, ou organisateurs, dû à des actes de conduite irréfléchis et ou dangereux, et/ou dû à un véhicule en mauvais état.

Article 11 : respect du règlement.

Conformément à ce qu'il a signé dans sa demande d'engagement, chaque participant s'engage à respecter scrupuleusement le règlement, ainsi que la signalisation sur le site, en ne perdant jamais de vue qu'il s'agit d'une réunion amicale et non sportive, organisée par des bénévoles qui désirent la convivialité entre gens de bonne compagnie, passionnés de mécanique.

Article 12 : Annulation.

En cas de force majeure, si la manifestation ne pouvait avoir lieu, les participants et exposants s'engagent à ne réclamer aucune indemnité à l'organisateur.

Article 13 : Décision en cas de litige.

Les organisateurs seront les seuls juges pour tous les cas prévus et non prévus, les décisions prises seront sans appel.

Article 14 : Respect des organisateurs.

Les organisateurs se dévouent totalement, afin de permettre à chaque participant de pouvoir vivre, le temps d'un week-end, leur passion. C'est une organisation lourde à mettre en place. Par respect pour le public et les organisateurs il est demandé à chaque participant de ne pas quitter le site avant 17 heures, le dimanche 21 juin 2026.

Je soussigné, (nom et prénom)

déclare

- participer de ma propre initiative, à la 2ème édition de la montée historique de la côte des Justices, dénommée « **CUSSET-HISTORIC** »
- avoir pris connaissance et adhérer, sans réserve et dans son intégralité, au règlement de la manifestation,
- que tous les renseignements concernant le véhicule inscrit sur l'annexe au présent document, sont rigoureusement exacts
- autorise le club BMB à diffuser la photo du véhicule et de son pilote sur tous supports, sans exiger d'indemnités de droit à l'image,
- renoncer à tous recours envers le club BMB, les organisateurs, les participants de la manifestation en ce compris le public, ainsi qu'envers les concurrents, pour tous dommages occasionnés,
- respecter scrupuleusement le code de la route lors de la démonstration des véhicules, respecter les panneaux sur l'aire d'évolution, et la réglementation sur l'alcoolémie,
- respecter les organisateurs, participants, autres concurrents, et le site.
- adhérer à l'esprit de convivialité qui anime cette manifestation.
- atteste sur l'honneur être titulaire d'un permis de conduire valide et ne pas faire l'objet d'une suspension de permis de conduire.

Par ma signature je m'engage et certifie avoir pris connaissance du règlement pour acceptation pleine et entière. Je certifie également que le véhicule engagé sera assuré en fonction de ses caractéristiques et je certifie sur l'honneur l'exactitude de ces déclarations.

Fait à _____ le _____

Le participant.

(Faire précéder la signature de la mention « *lu et approuvé* »)

Le Président de BMB.
Dominique AUJAMES



Drapeau rouge agité = danger, arrêt du participant immédiatement.



Drapeau jaune et rouge = changement d'adhérence.



Drapeau à damier = fin de séance.



Drapeau Français agité par le Directeur de Course = course ouverte.

Belles Mécaniques en Bourbonnais
7bis, rue de la Fontaine
03260 BILLY
mail : vichyelegance@gmail.com
site : <https://bellesmecaniques.club>